

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 28/03/2025

VOI.25.00.A00837

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VIGNIER, RUE DE LA MADELEINE et PLACE MARULAZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux de reprise des enrobés de part et d'autre de la rue de Vignier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/03/2025 RUE DE VIGNIER, RUE DE LA MADELEINE et PLACE MARULAZ

ARRÊTE

Article 1 : Le 31/03/2025, entre 11h00 et 16h00, une heure durant la période, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurés, RUE DE VIGNIER.

Article 2 : Le 31/03/2025, entre 11h00 et 16h00, une heure dans la période, un fort empiètement est insaturé, RUE DE LA MADELEINE au droit de la RUE DE VIGNIER et PLACE MARULAZ au droit de la RUE DE VIGNIER.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

